



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 28 février 2023

### **Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er mars 2023 : une augmentation sensible du prix de la bouteille de gaz à Mayotte, causée par la hausse du cours mondial du butane.**

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié

**Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :**

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

#### **Déterminants de l'évolution mensuelle constatée :**

Pour le mois de mars 2023, les prix des produits pétroliers enregistrent une augmentation par rapport à ceux de février 2023. Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution des coûts liés à l'approvisionnement de ces produits.

**Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg augmente également (+ 2,5 euros) en raison de la très forte augmentation du cours mondial du butane, qui connaît une évolution de plus de 30% par rapport au mois derniers.**

Contact presse :  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08  
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr  
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ainsi, au 1<sup>er</sup> mars 2023, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Février 2023	Mars 2023	
	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum toutes taxes comprises	Evolution par rapport au mois de décembre 2022
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,75	1,81	+ 6 cts
Gazole (en €/l)	1,55	1,57	+ 2 cts
Pétrole lampant (en €/l)	1,11	1,12	+ 1 cts
Mélange détaxé (en €/l)	1,21	1,27	+ 6 cts
G.O marine (en €/l)	1,15	1,17	+ 2 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	25	27,5	+2,5 euros

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976